



La liste des entreprises concernées par cette fiche filière se trouve en annexe du document

Les chiffres clés de la filière

Pour les établissements TPE/PME, hors décret tertiaire

3 500 Etablissements

430
GWh/an

Consommation énergétique totale de la filière
Toutes énergies (Electricité, gaz, fioul, etc.) et tous usages (CVC, eau chaude, cuisson, équipements)

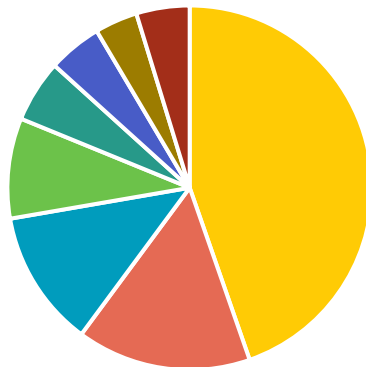
129 000
KWh/an

Consommation énergétique moyenne par établissement

19 000€
HT/an

Facture énergétique moyenne par établissement

Répartition moyenne de la consommation énergétique par usage



- Réfrigération (45%)
- Chauffage (15%)
- Eclairage (12%)
- Cuisson (9%)
- Climatisation (6%)
- Auxiliaires (5%)
- ECS (4%)
- Autre (5%)



Les leviers pour réduire sa consommation énergétique sur les principaux postes de dépenses



1. REFRIGERATION : 45% de la consommation énergétique totale



Ecogestes



Equipements & Travaux

- Eloignez vos fours de vos équipements de réfrigération** afin de ne pas engendrer de surconsommation des équipements frigorifiques. (Source : ADEME)
 - Economies max : 10% de la consommation des équipements susmentionnés
- Optimisez et réglez le dégivrage de vos équipements frigorifiques** afin d'améliorer leur fonctionnement et de réduire leur consommation en électricité. (Source : ADEME)
 - Economies max : 30% de la consommation des équipements susmentionnés
- Laissez refroidir vos préparations avant de les placer au réfrigérateur.** (Source : ADEME)
 - Economies max : 10% de la consommation des équipements susmentionnés
- Contrôlez la bonne fermeture des portes de vos meubles frigorifiques** afin d'éviter les déperditions de chaleur et protéger vos produits. Pour ce faire, contrôlez bien l'état des joints et des portes. Instaurer également une vigilance auprès de vos collaborateurs afin de maintenir le plus possible les portes fermées, en regroupant notamment vos livraisons. (Source : 60millions-mag)
 - Economies max : 17% de la consommation des équipements susmentionnés

AUTRES

- Faites l'entretien et ayez un contrat de maintenance pour les équipements suivants : groupe froid, condenseur, parois intérieures congélateurs, joint d'étanchéité et isolation thermique des chambres froides. (Source : CMA Auvergne Rhône Alpes)
- Eteignez l'éclairage des meubles frigorifiques et des chambres froides manuellement ou de manière programmée dès qu'ils ne sont pas utilisés. (Source : ADEME Picardie)
- Favorisez la circulation de l'air dans les équipements frigorifiés en évitant d'entasser les produits. (Source : TotalEnergies)
- Contrôlez les fuites de fluide frigorigènes. (Sources : TotalEnergies et Eco Energie)
- Limitez l'encrassement sur les grilles des condenseurs. (Source : TotalEnergies)
- Limitez l'épaisseur de givre sur les évaporateurs. (Source : Eco Energie, TotalEnergies)
- Entretenez vos groupes froids une fois par mois. (Source : Eco Energie)
- Dégagez et dégraissez les condenseurs de vos équipements frigorifiques. (Source : Eco Energie)
- Régulez la température de consigne à la température réglementaire la plus élevée : -2°C du produit stocké le plus sensible. (Source : CMA Bourgogne Franche Comté)

- Régulez votre groupe froid par haute pression flottante.** Cela permet de réaliser des économies au niveau de la ventilation et du compresseur de votre appareil. (Source : ATEE)
 - Economies max : 13% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : €€€ (10 000€ et +)
- Remplacez le moteur de vos appareils de réfrigération par un modèle récent** afin d'optimiser votre consommation énergétique. (Source : ATEE)
 - Economies max : 15% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : €€€ (10 000€ et +)
- Isolez les parois de vos chambres froides.** (Source : Energie plus)
- Installez un variateur électronique de vitesse sur les moteurs de vos appareils de réfrigération** afin d'optimiser leur fonctionnement. (Source : ADEME)
 - Economies max : 30% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : €€€ (10 000€ et +)
- Equipez vos meubles frigorifiques ouverts de portes vitrées performantes** transparentes en double vitrage. Cela vous permettra de mettre en avant vos produits, et vous fera réaliser des économies d'énergie. (Source : ADEME)
 - Economies max : 35% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : €€€ (10 000€ et +)

AUTRES

- Sinon, ajoutez des protections nocturnes sur les vitrines réfrigérées : rideau à enrouleur manuel ou motorisé, rouleau souple isotherme etc. (Source : CMA Auvergne Rhône Alpes et TotalEnergies)
- Installez un détecteur de présence dans pour limiter l'éclairage des chambres froides. (Source : ADEME Picardie)
- Installez un système de récupération des frigories sur l'eau de nappe pour refroidir les groupes froids. (Source : CMA Auvergne Rhône Alpes)
 - Cout : 20 000€ (Source : CMA Auvergne Rhône Alpes)
- Isolez le réseau de distribution de froid. (Source : CMA Bourgogne Franche Comté)
- Installez un extracteur d'air dans la salle où les condenseurs sont installés. (Source : CMA Bourgogne Franche Comté)

Les leviers pour réduire sa consommation énergétique sur les principaux postes de dépenses



2. CHAUFFAGE : 15% de la consommation énergétique totale

Ecogestes

- Régulez un programme horaire sur votre thermostat de chauffage** afin de le faire fonctionner selon l'utilisation des locaux. Vous réaliserez des économies de chauffage importantes. (Source : ADEME)
 - Economies max : 20% de la consommation des équipements susmentionnés
- Purgez régulièrement vos radiateurs à eau chaude.** A chaque début de saison de chauffage, purgez vos radiateurs afin d'enlever l'air qui s'y accumule et qui nuit à ses performances. (Source : ADEME)
 - Economies max : 2% de la consommation des équipements susmentionnés
- Dégagez vos radiateurs obstrués** ainsi que les zones situées devant ou sur vos radiateurs afin de leur permettre de diffuser pleinement leur chaleur dans les pièces de votre local professionnel. (Source : ADEME)
 - Economies max : 15% de la consommation des équipements susmentionnés

AUTRES

- Compartimentez les zones ayant des températures différentes. (Source : ADEME)
- Régulez la température de chauffage en fonction des locaux : 19°C dans l'espace de vente (Obligation du plan de sobriété énergétique), 15°C dans l'atelier, 8°C dans les espaces de stockage. (Source : TotalEnergies)
- Fermez la porte de votre commerce (obligation du plan de sobriété énergétique).
- Vérifiez le respect des réglementations, notamment que les débits de renouvellement d'air ne soient pas trop élevés, ce qui peut engendrer des consommations supplémentaires « inutiles ». (Source : POUGET Consultants)

Equipements & Travaux

- Entretenez annuellement votre chaudière** à combustible (fioul, gaz, charbon ou bois) et **effectuez des analyses de combustion** afin d'optimiser son fonctionnement (obligation légale du 15 septembre 2019 pour les chaudières dont la puissance nominale est comprise de 4 à 400kW). (Source : ADEME)
 - Economies max : 12% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-3 000€)
- Installez des robinets thermostatiques** sur vos radiateurs afin de pouvoir ajuster leur température à la main. (Sources : ADEME et FranceRénov)
 - Economies max : 6% de l'usage de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- Remplacez votre chaudière gaz vieillissante** pour une **chaudière à condensation, à bois, une chaudière hybride ou une pompe à chaleur.** (Sources : ADEME, POUGET consultants)
 - Economies max : 25 à 30% d'économie d'énergie par rapport à une chaudière de 25 ans
- Remplacez votre pompe à chaleur** par un modèle récent. Optez pour un modèle plus économique et plus performant. Nous vous conseillons fortement de renouveler votre équipement **après les 20 ans d'utilisation.** (Source : FranceRénov)
 - Investissement : €€€ (10 000€ et +)

AUTRES

- Equipez vos portes automatiques de rideau d'air chaud avec régulation variable en fonction de l'ouverture des portes. (Source : ADEME)
- Isoler vos vitrines -parois réfrigérées et vitrines extérieures. (Source : CMA Auvergne Rhône Alpes)
- Isoler thermiquement les locaux en vérifiant notamment l'étanchéité et la qualité des joints, des portes et fenêtres. (Source : CMA)
- Installez un thermostat à programmeur horaire sur votre système de production de chauffage. (Source : Eco Energie)
- Installez un rideau ou un sas d'entrée de fermeture de la porte d'entrée. (Source : POUGET Consultants)
- Privilégiez des systèmes peu inertiels et très réactifs sur la montée en température. (Source : POUGET Consultants)
- Privilégiez les solutions de pompe à chaleur air/air dans vos zones de vente. (Source : ADEME)

Les leviers pour réduire sa consommation énergétique sur les principaux postes de dépenses



3. ECLAIRAGE : 12% de la consommation énergétique totale



- Nettoyez et dépoussiérez régulièrement vos ampoules et luminaires** afin de bénéficier du meilleur éclairage possible sur votre lieu de travail et de limiter l'utilisation d'éclairages d'appoint. (Source : ADEME)
 - Economies max : 2% de la consommation des équipements susmentionnés
- Eteignez les lumières lorsque les locaux sont inoccupés** durant la nuit ou sur vos plages de fermeture (vitrines notamment) et diminuez de fait des consommations en éclairage inutiles, tout en vous conformant aux normes en vigueur. (Source : ADEME)
 - Economies max : 30% de la consommation des équipements susmentionnés

AUTRES

- Privilégiez la lumière naturelle comme par exemple des puits de jours dans les ateliers. (Source : ADEME)
- Eclairiez des zones de votre magasin de manière différente en fonction des activités et utilisez des éclairages d'appoint lorsque nécessaire. (Source : ADEME)
- Privilégiez des couleurs claires pour les murs et les revêtements afin de mieux diffuser la lumière. (Source : ADEME)
- Programmez vos luminaires (réduction de la luminosité avant et après ouverture).
- Adaptez le niveau lumineux au besoin d'éclairage, en prenant en compte l'éclairage naturel et le besoin de mise en valeur des produits.
- Utilisez des produits labellisés NF environnement pour les luminaires

- Installez un détecteur de luminosité** ce système permet d'ajuster la puissance ou l'extinction de vos éclairages en fonction des arrivées de lumière naturelle. (Source : ADEME)
 - Economies max : 20% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- Installez des détecteurs de présence** pour vos éclairages dans les locaux dont vous faites une utilisation occasionnelle (stockage, local technique, sanitaires etc.). (Source : ADEME)
 - Economies max : 25% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- Installez un système de zoning d'éclairage** pour les locaux les plus grands, et ayant un accès à la lumière extérieure, permet de n'allumer qu'une partie des luminaires lorsque la luminosité du local suffit. (Source : ADEME)
 - Economies max : 30% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : €€ (5 000-10 000€)
- Remplacez vos éclairages obsolètes par des systèmes à LED.** Lorsque c'est possible, remplacez vos éclairages halogènes, incandescents ou vos tubes fluorescents par des systèmes LED, qui possèdent une meilleure performance énergétique. (Source : ADEME)
 - Economies max : 50% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- Installez des ballasts électroniques sur vos meubles frigorifiques** qui permettent un gain de 20 à 25% de la consommation d'énergie des éclairages, avec une qualité améliorée et une durée de vie des tubes allongée signifiant une maintenance réduite. Cette solution est proposée en option par certains fabricants, notamment pour l'exportation. (Source : ADEME)
 - Economies max : 7-25% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- Installez un interrupteur automatique (détecteur infrarouge remplaçant l'interrupteur actuel).**
 - Economie max : 80% de la consommation des équipements susmentionnés (Source : Diagnostic électrique d'un supermarché de moyenne surface)

AUTRE

- Utilisez des projecteurs à décharge.

Pour aller plus loin : Les tendances de la filière

NORMES ET LÉGISLATION

- Les **grands commerces alimentaires** sont soumis au **plan de sobriété énergétique** du gouvernement :
 - Extinction des enseignes lumineuses dès la fermeture du magasin
 - Travail sur la baisse d'intensité lumineuse (avant l'arrivée du public, diminution de l'éclairage de la surface de vente de 50% Pendant la présence du public, diminution de l'éclairage de la surface de vente de 30% sur les périodes critiques de consommation)
 - Coupure du renouvellement d'air la nuit
 - Décalage de la production de glace
 - Baisse de la température
- Les grands commerces alimentaires sont soumis à l'obligation décret tertiaire s'il y a plus de 1000 m2 dans la parcelle de l'établissement
- Les **Acteurs du Commerce** présentent leur **Charte d'engagements dans le cadre du Plan de sobriété énergétique** : Les Acteurs de la GMS s'engagent ainsi à diminuer la température de consigne de chauffage d'au moins 1°C sur leurs sites, à diminuer l'éclairage des surfaces de vente de 50% avant l'arrivée du public, ou encore à éteindre les publicités et enseignes lumineuses des commerces la nuit. (note : « dans le but de réduire les nuisances, l'éclairage nocturne(...) , des bâtiments non résidentiels est réglementé depuis 2013 »)
- Mesures spécifiques à mettre en œuvre en cas de **déclenchement de l'Ecowatt rouge** (réduction du chauffage à 17°C, production de glace en dehors des pics de consommation)
- La France est pionnière dans les mesures contre le gaspillage alimentaire : La loi Garot (2016) **interdit la destruction des invendus alimentaires** et oblige les surfaces de vente de plus de 400m2 à signer une **convention de dons auprès d'associations caritatives**. De nombreuses startups se sont ainsi développées (ex: Too Good To Go)

GRANDS COMMERCE ALIMENTAIRES DURABLES

- Depuis deux ans, la **majorité des points de vente Franprix et Casino ont couvert leurs meubles froids de portes**, et plus de 75% chez Monoprix.
- Augmentation de la **commercialisation de produits biologiques, locaux** et/ou issus du **commerce équitable**. La vente de ces produits peut se faire **en vrac**
- Augmentation de l'utilisation de **clauses environnementales et sociales** dans les contrats avec les fournisseurs, corrélée avec une augmentation des **partenariats responsables** avec des producteurs locaux
- Quelques autres exemples **d'actions** (non exhaustives) menées localement par des chefs d'entreprise de commerces alimentaires : éco-conception des bâtiments, installation de **panneaux solaires thermiques**, Dispositifs de **consignes en verre**, Système de **compostage** des déchets organiques, Système de recyclage du plastique, élimination du plastique et des prospectus papier, **suivi des consommations d'eau**, **optimisation des déplacements** des collaborateurs et des clients, service de covoiturage entre salariés, service de **livraison collaborative**, promotion de l'usage du vélo., utilisation de **filières courtes** et locales, développement d'usage de matériaux biosourcés, recyclés, aux impacts GES faibles, **végétalisation des toitures**, installation de ruches, **utilisation de labels de qualité** etc.

GRANDS COMMERCE ALIMENTAIRES CONNECTÉS

- Développement de magasins autonomes et connectés avec des stratégies de ventes phygiales** (à la fois physique et en ligne)





ANNEXE

Entreprises concernées par la filière

Le code à 4 chiffres et une lettre suivant le nom de la filière fait référence au code NAF (ex: 4789Z)

Supermarchés (4711D)

Magasins multi-commerces (4711E)